
DÉLIBÉRATION N°2423 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU
TITRE DE L'ANNÉE 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 6
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT,
Mme Dorothee BRENEOL représentée par M. François DEVERNAY,
M. Arnaud DESBOIS représenté par Mme Virginie BREC,
M. Dan ATLAN représenté par M. Marc SUSPIZE,
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Denis LENORMAND,
Mme Céline MAISONNEUVE représentée par M. Amine PATEL

Absent non représenté :

Mme Sophie DUBOIS

M. Marc SUSPIZE a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2423 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 28 mars 2023,

Considérant la demande de subvention faite par les associations, pour l'exercice 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes :

Nom de l'association	BP 2023	Conseil Municipal du 06/12/2022	Solde
		Délibération N°2391	À verser
		Acomptes déjà versés	
APE BIEVRES	1100,00 €		1 100,00 €
AAPISE - INTERVAL	15 904,00 €		7 952,00 €
ABEILLE	5 500,00 €		5 500,00 €
ACB FOOT	9 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
ADMR	19 278,00 €		19 278,00 €
AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS	150,00 €		150,00 €
AMICALE DES COMMERCANTS - CAEB	3 800,00 €		3 800,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	13 500,00 €	3 000,00 €	10 500,00 €
AMICALE LAIQUE	240 000,00 €	110 000,00 €	130 000,00 €
AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE	280,00 €		280,00 €
AMICALE DU SOUVENIR - Anciens Combat	450,00 €		450,00 €
ARCHIVES VIVANTES	3 100,00 €		3 100,00 €
ARPÈGES	1 500,00 €		1 500,00 €
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE ZOLA	500,00 €		500,00 €
ASSO DU MUSEE DE LA PHOTO	2 000,00 €		2 000,00 €
BIEVRES IMAGES	2 700,00 €		2 700,00 €
BIEVROIS MASQUES	150,00 €		150,00 €
CIRCULE - SNCF	150,00 €		150,00 €
LES COMPAGNONS DE LA BOHEME	2 900,00 €		2 900,00 €
CORDES AU CŒUR	500,00 €		500,00 €
LA CROIX ROUGE	450,00 €		450,00 €

ELSB	52 000,00 €		52 000,00 €
HARPE – NOA CLIC	7 503,00 €		7 503,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €		2 000,00 €
LADO	8 400,00 €		8 400,00 €
L'ÉPI BIEVROIS	1 300,00 €	500,00 €	800,00 €
LES JARDINS DE LA FONTAINE	500,00 €		500,00 €
PEEP – PARENTS D'ÉLÈVES	200,00 €		200,00 €
QUADRILLE D'EDGAR	7 000,00 €	2 500,00 €	4 500,00 €
RELAIS DES ANCIENS – AMIS DE RECAMIER	1 880,00 €		1 880,00 €
RELAIS NATURE	14 000,00 €		14 000,00 €
ROUE LIBRE	5 000,00 €		5 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €		300,00 €
SICF	38 000,00 €	10 500,00 €	27 500,00 €
TCB	5 500,00 €		5 500,00 €
VIE LIBRE – AAVL PALAISEAU	450,00 €		450,00 €
YAKA DANSE	500,00 €		500,00 €
SCOUTS UNITAIRES DE France (subvention exceptionnelle)	200,00 €		200,00 €
Enveloppe pour subventions exceptionnelles pour projets JO 2024	7 300,00 €		7 300,00 €
Protection Féline Des Ulis et Alentours	500 €		500 €
CDE	48 000,00 €		48 000,00 €
Subventions exceptionnelles	16 257€		16 257€
TOTAL	539 702,00 €	130 500,00 €	409 202,00 €

Les élus membres des conseils d'administration d'associations et établissements précités ne prennent pas part au vote.

Article 2 : DIT que ces versements de subventions ne sont accordés aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le **- 7 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres



Accusé de réception en préfecture
091-219100641-20230404-2423-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023